

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ASSOMPTION

**AVIS PUBLIC**  
**AVIS DE PROMULGATION**  
**Règlement numéro 03-384-21-13**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la Ville de Charlemagne, que le Conseil de Ville a adopté lors d'une séance ordinaire tenue le 4 mai 2021, le règlement suivant:

Règlement numéro 03-384-21-13 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15 afin de créer la zone R-30 et sa grille des spécifications.

Ce règlement a reçu un avis et un certificat de conformité émis par la M.R.C. de L'Assomption en date du 27 mai 2021.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en communiquant avec l'hôtel de ville de Charlemagne, 84 rue du Sacré-Cœur, pendant les heures d'ouverture de bureau.

Donné à Charlemagne  
ce 2 juin 2021



Olivier Goyet  
Directeur général et greffier

---

**CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Olivier Goyet, directeur général et greffier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 2 juin 2021, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément à la Loi, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 2 juin 2021.

Donné à Charlemagne  
ce 2 juin 2021



Olivier Goyet  
Directeur général et greffier